

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2024

P JL DDADUE - (N° 529)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CD19

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Houssin, M. Humbert, Mme Lechanteux,  
M. David Magnier, M. Marchio, M. Meurin, Mme Sabatini et M. Vos

**ARTICLE 25**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose la suppression de l'article introduisant une exemption de dérogation pour certains projets d'énergies renouvelables. Accorder une telle dispense pourrait affaiblir la protection des espèces protégées en permettant à des projets de se développer sans évaluation suffisante de leurs impacts réels sur la biodiversité. Les mesures d'évitement et de réduction, bien qu'utiles, ne garantissent pas toujours une protection complète des espèces vulnérables, notamment dans des écosystèmes déjà fragilisés. Il est essentiel que chaque projet continue de faire l'objet d'une évaluation stricte au cas par cas, avec une procédure de dérogation obligatoire, afin de préserver efficacement notre patrimoine naturel.